



## Procès-Verbal Commission Régionale Futsal

---

### Réunion du lundi 13 mars 2023 (par voie électronique)

Président : M. Marino FACCIOLI

Présents : MM. Eric BERTIN – Roland BROUAT– Yves BEGON

Excusés : MM. Jacky BLANCARD- Luc ROUX

---

#### CHALLENGE NATIONAL FEMININ FUTSAL

##### Phase qualificative nationale -

M. BROUAT communique le classement du tournoi de la phase qualificative nationale du Challenge National féminin futsal qui s'est déroulé le dimanche 12 mars 2023 au gymnase Rosa Park de NEUVILLE SUR SAONE.

Les 4 équipes provenant de 4 ligues se sont disputées l'attribution de l'unique billet de participation à la phase finale de l'épreuve.

Classement de la journée.

1 – U.S. BLANZY (Ligue Bourgogne Franche Comté)

2 – E.S. TOULOUSAIN (Ligue d'Occitanie)

3 – Club SEYNOIS MS. (Ligue Méditerranée)

4 - FUTSAL OLYMPIQUE RIVOIS (LAuRAFoot)

La Finale nationale aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 à PONT SAINTE MAXENCE (Oise).

Remerciements au Club de GOAL FUTSAL et à la Municipalité de NEUVILLE SUR SAONE pour avoir permis le déroulement de ce plateau.

---

#### COUPES (Nationale et Régionale)

##### - Coupe Nationale Futsal – Trophée Michel MUFFAT-JOLY

Suite à son succès face à l'ELSASS PFASTATT FUTSAL, GOAL FUTSALCLUB s'est octroyé le droit de disputer les quarts de finale prévus pour le samedi 08 avril 2023 (tirage au sort : mardi 14 mars 2023).

##### - Coupe Régionale Seniors Futsal – Challenge Georges VERNET

M. BERTIN informe la Commission des clubs qui se sont qualifiés pour participer aux quarts de finale : A.S. SAINT PRIEST, A.S. MARTEL CALUIRE (2), VENISSIEUX F.C., OI. LYONNAIS, ALF FUTSAL, CONDRIEU FUTSAL CLUB, FUTSAL PONT DE CLAIX et L'OUVERTURE.

¼ de finale : samedi 08 avril 2023.

½ finales : samedi 29 avril 2023

La Finale se déroulera le dimanche 28 mai 2023.

Les candidatures reçues du FUTSAL CLUB LA ROCHETTE, de l'A.J. IRIGNY VENIERES et de l'OI. LYONNAIS pour l'organisation de la finale seront étudiées par le Bureau Plénier.

## CHAMPIONNATS REGIONAUX - DOSSIERS

---

### A / BILAN DES POINTS-SANCTIONS EN R2 FUTSAL AU 13 MARS 2023

Au terme du déroulement de la 1<sup>ère</sup> phase du championnat FUTSAL et conformément aux dispositions prévues à l'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la Commission dresse à la date de ce jour un bilan des points-sanctions accumulés par les équipes

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, qui figure à la page 43 des Règlements Généraux de la Ligue.

Les sanctions fermes prononcées en Coupe ne sont pas prises en considération.

Ce bilan, établi sous réserve des éventuelles procédures en cours, fait ressortir deux clubs pénalisables dans une poule de 13 équipes en matchs aller simples, à savoir :

\* **FUTSAL PONT DE CLAIX** : total de 20 points-sanctions soit un retrait de 1 (UN) point au classement sportif.

\* **FRANCE FUTSAL RILLIEUX** : total de 28 points-sanctions soit un retrait de 3 (TROIS) points au classement sportif.

**Une notification individuelle a été envoyée aux clubs concernées.**

### B / R1- Match n° 23637.2: A.S. MARTEL CALUIRE (2) / CONDRIEU FUTSAL CLUB du 26/02/23

Accusant réception du rapport de l'arbitre et du délégué officiel de cette rencontre, la Commission décide d'entendre lors de sa prochaine réunion (vendredi 24 mars 2023) le Président de l'A.S. MARTEL CALUIRE ou son représentant.

### C / STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL (retrait de points)

#### Préambule –

A compter du 1<sup>er</sup> match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière d'une amende fixée selon les tarifs en vigueur.

Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1<sup>er</sup> match officiel encourent en plus des amendes prévues, une sanction sportive à savoir le retrait d'un (1) point par match officiel disputé en situation irrégulière.

**De ce fait, la Commission prend acte des décisions de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF)** concernant les obligations d'encadrement pour les équipes Seniors en championnat régional, par application des dispositions de l'article 2.1 du Statut Régional.

### REGIONAL 1 - FUTSAL

#### \* L'OUVERTURE (554468)

Retrait d'un (1) point ferme au classement de l'équipe dans son championnat (réunion du 28/11/22) + retrait de deux (2) points fermes au classement (réunion du 30/01/2023).

Soit **3 points de retrait**.

\* **VENISSIEUX F.C.** (582739)

Retrait d'un (1) point ferme au classement de l'équipe dans son championnat (réunion du 28/11/22)  
+ retrait de cinq (5) points fermes au classement (réunion du 30 janvier 2023).

Soit **6 points de retrait.**

## **REGIONAL 2 - FUTSAL**

\* **U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON** (582531)

Retrait d'un (1) point ferme au classement de l'équipe dans son championnat (réunion du 28/11/22).  
+ retrait de deux (2) points fermes au classement (réunion du 30 janvier 2023).

Soit **3 points de retrait.**

\* **FUTSAL LAC D'ANECY CLUB** (590486)

Retrait d'un (1) point ferme au classement de l'équipe dans son championnat (réunion du 28/11/22).  
+ retrait de trois (3) points fermes au classement (réunion du 30 janvier 2023).

+ retrait de deux (2) points fermes au classement (réunion du 27 février 2023).

Soit un total de **6 points de retrait**

\* **FRANCE FUTSAL RILLIEUX** (58924)

Retrait de deux (2) points fermes au classement de l'équipe dans son championnat (réunion du 30 novembre 2022) confirmé en appel (du 14 février 2023).

+ retrait de cinq (5) points fermes au classement (réunion du 27 février 2023).

Soit un total de **7 points de retrait.**

## **OBLIGATIONS (Rappel)**

**Cf : Article 3.2 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal.**

- **Statut des éducateurs et entraîneurs de Football**

Se conformer aux dispositions prévues au statut des éducateurs et entraîneurs de football.

- **Statut de l'arbitrage**

Se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage.

Consulter le procès-verbal de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 14 juin 2022.

- **Equipe réserve**

Avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat.

- **Gymnase**

Utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

- **Référents sécurité Futsal**

Disposer au sein du club d'au moins de 2 référents sécurité Futsal licenciés et ayant suivi la formation de référent sécurité.

Obligation sur un match de la présence au minimum d'un référent sécurité inscrit sur la feuille de match.

Les clubs de FUTSAL PONT DE CLAIX (549826) et U.S. SAINT FONTS FUTSAL (582084) n'étant pas en règle avec cette obligation car ne disposant que d'un seul référent sécurité Futsal, ont été sanctionnés :

- d'une amende financière de 50 €

- d'une sanction sportive concernant le nombre de joueurs mutés en moins pour 2023-2024 (1 muté en moins en équipe hiérarchiquement la plus élevée) et cumulable avec celle prévue par le statut de l'arbitrage.

## **MISE EN PLACE DE LA 2<sup>ème</sup> PHASE DU CHAMPIONNAT FUTSAL R2**

---

La dernière journée de la 1<sup>ère</sup> phase de ce championnat s'est déroulée les 4-5 mars derniers. Le match en retard PONT DE CLAIX / CLERMONT L'OUVERTURE (2) qui n'a pu se disputer le 26 février 2023 est reprogrammé au dimanche 19 mars 2023 mais dont le résultat n'a pas d'incidence pour déterminer les équipes participant aux Play-offs.

A l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase, les 7 premières équipes au classement participeront aux play-offs et les équipes restantes seront reversées en play-down.

Pour mémoire, cette 2<sup>ème</sup> phase débutera le week-end des 25-26 mars 2023 et permettra de déterminer les accessions en R1 Futsal et les relégations dans les championnats Futsal de District.

Compte tenu des classements établis à la fin de cette 1<sup>ère</sup> phase, sous réserve des procédures en cours, d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la Ligue des modifications, et de validation par le Bureau Plénier du 20 mars 2023, la répartition des équipes pour la 2<sup>ème</sup> phase de R2 Futsal est la suivante :

### **PLAY-OFF** : (7 équipes)

FUTSAL CLUB DU FOREZ – FOOT SALLE CIVRIEUX – CLERMONT METROPOLE – FUTSALL DES GEANTS – FUTSAL DU LAC ANNECY – P.L.C.Q. FUTSAL CLUB et A.L.F. FUTSAL (2).

Dates du calendrier : 25 mars 2023, 01 avril 2023, 15 avril 2023, 22 avril 2023, 06 mai 2023, 13 mai 2023 et 20 mai 2023.

### **PLAY-DOWN** (6 équipes + 2 F.G.)

U.S. SAINT FONS FUTSAL – FRANCE FUTSAL RILLIEUX – L'OUVERTURE (2) – CLUSES BONNEVILLE FORON – FUTSAL BOURGET UNITED – FUTSAL PONT DE CLAIX – NUXERETE F.S. 38 (F.G.) – S.E. MONTREYNAUD (F.G.).

Dates : En raison des deux forfaits généraux (F.G.) enregistrés en 1<sup>ère</sup> phase, le calendrier retenu pour le déroulement des Play-down est le suivant :

01 avril 2023, 15 avril 2023, 22 avril 2023, 06 mai 2023 et 13 mai 2023.

## **RAPPELS**

---

### **Horaires des rencontres**

Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, **le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.**

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu qui devient **l'horaire légal** pour l'ensemble des clubs.

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. **La demande doit être faite au plus tard le**

**lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre** par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive).

A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

**A titre exceptionnel**, la rencontre pourra être déplacée le vendredi entre 20h00 et 22h00 à deux conditions :

- qu'il y ait au maximum 100 kms entre les sièges deux clubs
- qu'il y ait accord des deux clubs.

**ATTENTION** - Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de championnat en R1 et en R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure : le samedi à 17h00.

La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

#### **Port d'un brassard par les éducateurs**

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes. A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Rappel : cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

---

**Prochaine réunion de la Commission :  
vendredi 24 mars 2023 à 16h15**

Yves BEGON

Marino FACCIOLI

Président des Compétitions

Président de la Commission